

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE RÉUNIE EXTRAORDINAIRE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du lundi 21 décembre 2020



التجاري وفا بنك
Attijariwafa bank

Avis de réunion

Les actionnaires de la société **Attijariwafa bank**, société Anonyme au capital de 2.098.596.790,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca – 2, Bd Moulay Youssef, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 333 (La Société), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement et en Assemblée Générale Extraordinaire le 21 décembre 2020 à 11 heures 00 par visio-conférence à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'AGO.
- Mise en distribution à titre exceptionnel de sommes à prélever sur le poste « réserves facultatives » à hauteur d'un montant global de 1 416 552 833,25 dirhams
- Mise en distribution à titre exceptionnel de sommes à prélever sur le poste « réserves facultatives » à hauteur d'un montant global de 1 416 552 833,25 dirhams avec option de paiement en espèces ou de conversion en totalité ou en partie en actions de la Société
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités légales

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'AGE
- Autorisation d'augmentation du capital social d'un montant maximum de 1 416 552 833,25 MAD, prime d'émission incluse, à libérer par conversion optionnelle totale ou partielle des sommes mises en distribution en actions
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

NOTE

Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, et suite aux mesures de confinement, de limitation des déplacements et d'interdiction des rassemblements prises par les autorités publiques, l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement et l'Assemblée Générale Extraordinaire seront tenues par visioconférence conformément aux stipulations de l'article 29 des statuts de la Société.

En conséquence, les actionnaires désirant participer à ces Assemblées en visioconférence, soit personnellement soit par procuration, sont appelés à adresser une demande de participation par courriel, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion, à l'adresse suivante : assembleegenerale@attijariwafa.com.

Pour pouvoir assister ou se faire représenter aux Assemblées Générales, les actionnaires doivent s'inscrire sur le registre des actions nominatives ou produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement dépositaire agréé, avant l'expiration d'un délai de cinq jours précédant la tenue des Assemblées.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les modalités d'accès à la visioconférence sera transmis aux actionnaires concernés.

Les actionnaires sont également invités à exercer leur droit de vote préalablement à la tenue des Assemblées Générales en recourant soit :

- *Au vote par correspondance : les actionnaires peuvent voter au moyen du formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site internet d'Attijariwafa bank : www.attijariwafabank.com. Le formulaire de vote par correspondance dûment complété, signé et cacheté, le cas échéant, pour les actionnaires personnes morales, doit être accompagné de l'attestation de blocage des titres délivrée par l'organisme dépositaire des actions et devra être envoyé par e-mail à l'adresse assembleegenerale@attijariwafa.com, au moins deux (2) jours ouvrés avant la réunion des Assemblées Générales soit au plus tard le 18 décembre 2020.*

- *Au vote par procuration : les actionnaires, peuvent exercer leur droit de vote en votant par procuration et se faire représenter par le Président de l'Assemblée et actionnaire de la société ou par tout autre actionnaire en remplissant le formulaire de pouvoirs et en procédant à sa signature. Des formulaires de vote par procuration, sont à la disposition des actionnaires sur demande ou sur le site internet www.attijariwafabank.com. Ils doivent être retournés par e-mail à l'adresse assembleegenerale@attijariwafa.com, à la société au plus tard deux (2) jours avant la tenue des Assemblées Générales afin d'être pris en compte.*

Il est rappelé qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la Loi), peuvent déposer ou adresser, au siège social contre accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : www.attijariwafa.com, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la Loi.

PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et usant de la faculté qui lui est donnée par l'article 333 de la Loi décide la mise en distribution, à titre exceptionnel, au profit des actionnaires par versement en espèces, d'une somme globale de 1 416 552 833,25 dirhams à prélever sur le poste « Réserves facultatives », soit un montant unitaire par action de 6,75 dirhams (les Sommes Mises En Distribution 1).

La mise en paiement au profit des actionnaires des Sommes Mises En Distribution interviendra à partir du 12 janvier 2021.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et usant de la faculté qui lui est donnée par l'article 333 de la Loi décide la mise en distribution, à titre exceptionnel, au profit des actionnaires, d'une somme globale de 1 416 552 833,25 dirhams à prélever sur le poste « Réserves facultatives », soit un montant unitaire par action de 6,75 dirhams (les Sommes Mises En Distribution 2).

Chaque actionnaire disposera pour le paiement des Sommes Mises en Distribution 2, d'une option entre le paiement en espèces ou la conversion en totalité ou en partie en actions de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à l'issue de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement, autorisera une augmentation du capital social qui sera libérée exclusivement par conversion totale ou partielle des Sommes Mises En Distribution 2.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue notamment, de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la résolution visée ci-dessus, assurer la mise en oeuvre du paiement des Sommes Mises en Distribution 1 et le cas échéant des Sommes Mises En Distribution 2, en précisant les modalités d'application et d'exécution, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option de conversion en actions.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

Après avoir entendu lecture du rapport de Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise une augmentation du capital social d'un montant maximum de 1 416 552 833,25 MAD (prime d'émission incluse), ouverte à l'ensemble des actionnaires de la Société à libérer par conversion optionnelle totale ou partielle en actions des Sommes Mises En Distribution II (l'Augmentation du Capital Social).

Les actions ainsi créées porteront jouissance au 1er janvier 2021.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que seul le montant des Sommes Mises En Distribution 2, déduction faite, le cas échéant, de tout impôt ou de toute retenue à la source en application des dispositions en vigueur du code général des impôts ou des conventions fiscales de non-double imposition conclues par le Maroc, sera affecté au paiement des nouvelles actions qui seront souscrites par les personnes physiques ou morales.

Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à l'Augmentation du Capital Social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant de l'Augmentation du Capital Social, le montant de l'Augmentation du Capital Social pourra être limité aux montants des souscriptions effectives.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au Conseil d'Administration, tous pouvoirs notamment, aux effets suivants :

- fixer l'enveloppe définitive de l'Augmentation du Capital Social dans la limite du montant autorisé ;
- décider l'Augmentation du Capital Social et fixer le prix de souscription à la dite opération ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- fixer les caractéristiques définitives de l'Augmentation du Capital Social ;
- clôturer par anticipation la période de souscription dès lors que les souscriptions à titre irréductible auront été effectuées ;
- recueillir les souscriptions, limiter le montant de l'Augmentation du Capital Social aux montants effectivement souscrits ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital ;
- modifier les statuts en conséquence ;
- effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de l'Augmentation du Capital Social ;
- et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration